

Arrêté n°2026-216

**fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des
représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022/00023 en date du 07 juin 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement de l'Université Paris Nanterre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement de l'Université Paris Nanterre, dont le nombre de sièges est fixé à dix (10) membres titulaires et dix (10) membres suppléants, sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 : Trois mille deux cent cinquante (3250) agents représentés dont mille neuf cent soixante-neuf femmes (1969) soit 60,58 % et mille deux cent quatre-vingt-un (1281) hommes soit 39,42 %.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Nanterre, le 03 juin 2026
La Présidente de l'Université,
Caroline ROLLAND-DIAMOND

